

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 06/05/2025

VOI.25.00.A01179

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DES CRAS, RUE DES JEANNETTES, RUE DE BELFORT, RUE RESAL et
BOULEVARD LEON BLUM

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS
Considérant que des travaux de réfection des joints Poluyréthane Tramway rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/05/2025 au 27/05/2025 RUE DES CRAS et RUE DES JEANNETTES

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 25/05/2025 et jusqu'au 27/05/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE DES CRAS dans sa partie comprise entre la RUE DES JEANNETTES et l'intersection RUE DES LILAS / RUE CHOPIN durant deux nuits dans cette période de 22h00 à 04h00.

Article 2 : À compter du 25/05/2025 et jusqu'au 27/05/2025, les véhicules circulant RUE DES JEANNETTES ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE DES CRAS en direction de l'intersection RUE DES LILAS / RUE CHOPIN durant deux nuits dans cette période de 22h00 à 04h00.

Article 3 : À compter du 25/05/2025 et jusqu'au 27/05/2025, les véhicules sortant du parking du GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY ont l'interdiction de tourner à droite sur la, RUE DES CRAS durant deux nuits dans cette période de 22h00 à 04h00.

Article 4 : À compter du 25/05/2025 et jusqu'au 27/05/2025, une déviation est mise en place du 25 au 27/05 durant 2 nuits dans cette période de 22h00 à 04h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES CRAS depuis le BOULEVARD LEON BLUM et se dirigeant RUE DES CRAS en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT
- RUE RESAL jusqu'à la RUE DES CRAS



Article 5 : À compter du 25/05/2025 et jusqu'au 27/05/2025, une déviation est mise en place du 25 au 27/05 durant 2 nuits dans cette période de 22h00 à 04h00 pour tous les véhicules circulant RUE DES JEANNETTES, RUE DES PAQUERETTES et ceux sortant du parking du GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY et se dirigeant RUE DES CRAS en direction du centre-ville. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES CRAS
- BOULEVARD LEON BLUM
- BOULEVARD LEON BLUM, bretelle d'insertion à la RUE DE BELFORT
- RUE DE BELFORT
- RUE RESAL

Article 6 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 7 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 8 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 06 MAI 2025

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée